

Créteil, le 19 janvier 2017

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité territoriale du Val-de-Marne

Référence : DRIEE-IF/UD94/2017/CESSPVMO/SB/N° 032

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet
de la société VEOLIA PROPRETÉ Île-de-France
d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets de chantier
et de déchèterie professionnelle**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de la société VEOLIA PROPRETÉ Île-de-France d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et une déchèterie professionnelle sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est implanté sur un site appartenant au Port Autonome de Paris à Bonneuil-sur-Marne. L'aménagement porte sur une surface totale de 28 742 m². Le site bénéficie d'une implantation préexistante d'un bâtiment industriel de 9 775 m² de plain-pied. Ce bâtiment existant, conçu sur la base d'une ossature et d'un bardage métallique, sera en partie démolit et reconstruit. À cet effet, les permis de démolir et de construire ont été déposés le 4 janvier 2016 en mairie de Bonneuil-sur-Marne.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques d'accident, de pollution de l'eau, de l'air et du sol ainsi que l'impact sonore et sur le trafic.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, réalisée dans l'étude d'impact du pétitionnaire, est proportionnée aux enjeux du projet.

Toutefois, il aurait été souhaitable d'améliorer la démonstration de la compatibilité de l'état initial des sols et des eaux souterraines avec le projet (réalisée par le biais d'une évaluation des risques sanitaires sur l'état initial des sols), en motivant les justifications apportées, les conclusions des calculs et les actions à entreprendre.

Sur ce point, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un suivi de chantier puis d'une analyse des risques résiduels afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers et les populations environnantes.

Les impacts du projet sont décrits et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

L'autorité environnementale émet par ailleurs d'autres remarques, précisées dans l'avis détaillé.

*
* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
1.1 PRÉSENTATION DE LA RÉGLEMENTATION	3
1.2 PRÉSENTATION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	3
1.3 CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET	3
1.3.1 <i>Présentation</i>	3
1.3.2 <i>Implantation et description de l'environnement du projet</i>	4
1.3.3 <i>Nature et volume des activités</i>	5
2 ÉTUDE D'IMPACT	6
2.1 L'ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	6
2.1.1 <i>Populations sensibles</i>	6
2.1.2 <i>État des sols et des eaux souterraines</i>	6
2.1.3 <i>État du sous-sol</i>	7
2.1.4 <i>Nuisances sonores</i>	7
2.1.5 <i>Qualité de l'air</i>	8
2.2 L'ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	8
2.2.1 <i>Justification du projet retenu</i>	8
2.2.2 <i>Évaluation des impacts du projet</i>	8
2.2.3 <i>Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire</i>	12
3 ÉTUDE DE DANGERS	14
3.1 IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS ET DE LEURS CONSÉQUENCES	14
3.1.1 <i>Identification et caractérisation des potentiels de dangers</i>	15
3.1.2 <i>Conséquences des potentiels de dangers</i>	15
3.2 RÉDUCTION DU RISQUE	16
4 L'ANALYSE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	17
5 INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	18

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R. 122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 dudit code.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et une déchèterie professionnelle est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. En effet, cette rubrique concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée précitée.

Le présent avis concerne le projet d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et une déchèterie professionnelle sur la commune de Bonneuil-sur-Marne. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, déposée par la société VEOLIA PROPRETÉ Île-de-France le 5 janvier 2016 et complétée les 11 août et 30 novembre 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération dans sa décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La société TAÏS, filiale à 100 % de la société VEOLIA PROPRETÉ, exploite un centre de tri d'encombrants et de déchets de chantier, implanté sur le territoire du Port Autonome de Paris et autorisé par arrêté préfectoral en date du 30 mai 1995, sur un terrain situé au 59, route de l'île Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne.

Le site actuel n'est plus adapté aux nouveaux enjeux de la gestion des déchets car celui-ci nécessiterait d'importants travaux ne permettant pas, in fine, de répondre au potentiel des nouvelles activités de tri sur ce segment.

Profitant d'une opportunité d'implantation sur une parcelle voisine plus en adéquation avec ses besoins, le projet de création d'un site de gestion des déchets d'encombrants et des déchets du BTP, portée par la société VEOLIA PROPRETÉ, répond aujourd'hui à plusieurs problématiques majeures rencontrées par les collectivités et les industriels pour la gestion de leurs déchets.

Le nouveau site de Bonneuil-sur-Marne, qui a vocation à s'implanter au 48-64 route de l'île Saint-Julien, comprendra :

- un centre de tri mécanisé des encombrants et déchets du BTP,
- un centre de transfert des matériaux collectés sélectivement,
- une installation de broyage du bois valorisable,
- une déchèterie à destination des usagers professionnels (artisans, commerçants, industriels),
- une installation de broyage de meubles.

Le site (tous apports confondus) pourra accueillir jusqu'à 250 000 tonnes de déchets par an.

La déchèterie sera accessible aux camions pour les livraisons du lundi au samedi de 6h30 à 21h30. La ligne de tri fonctionnera du lundi au vendredi de 6h30 à 21h30. Les opérations de maintenance et d'entretien se feront entre 21h30 et 6h30.

Le site nécessitera un effectif de 54 personnes pour son exploitation.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Le projet est implanté sur un site appartenant à Port Autonome de Paris, à Bonneuil-sur-Marne. L'autorisation d'occupation porte sur 40 537 m² de terrain. Elle est accordée pour une durée de 25 ans, du 1er août 2005 au 31 juillet 2030. L'aménagement porte sur une surface totale de 28 742 m².

La zone d'implantation et la localisation du projet sont présentées en **annexe 1**.

Le projet concerne les parcelles n°27, n°28, n°85 et une partie de la parcelle n°119 de la section OA située dans la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne. On recense, sur le territoire de la commune, des établissements soumis au régime ICPE : 144 établissements soumis à déclaration et 50 soumis à autorisation, dont 26 sont implantés sur l'Île Saint-Julien. De ce fait, l'environnement proche du site est majoritairement constitué d'entrepôts et d'installations industrielles.

L'activité envisagée par le pétitionnaire est compatible avec l'usage défini dans le plan local d'urbanisme (PLU) élaboré par la commune de Bonneuil-sur-Marne. En effet, la parcelle d'implantation se situe dans la zone UPa du PLU, qui correspond à un secteur d'activités diverses. Par ailleurs, des contaminations ponctuelles ont été mises en évidence dans les remblais et le terrain naturel. Elles peuvent être attribuées à la qualité des remblais en place ou à d'anciennes activités. Compte tenu de la nature et de la localisation de ces pollutions, ainsi que des activités projetées, aucune problématique sanitaire n'a été mise en évidence par le pétitionnaire, quant à l'exploitation future du site.

Le site d'implantation se situe en dehors de toute zone naturelle d'inventaire ou de protection contractuelle ou réglementaire, telle que :

- les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- les sites d'importance communautaire ;
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ;
- les parcs naturels (national, régional) ;
- les réserves naturelles ;
- les forêts de protection ;
- les espaces boisés classés ;
- les espaces naturels sensibles ;
- les zones humides – tourbières – zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar) ;
- les zones de protection spéciale (ZPS) ;
- les zones Natura 2000 ;
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les premières habitations correspondent aux zones urbanisées des communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Créteil, qui se trouvent respectivement à 500, 400 et 300 mètres du site.

70 établissements recevant du public dits « sensibles » (établissements scolaires, maisons de retraite, établissements sportifs, parcs) sont recensés dans un rayon de 2 kilomètres autour du site, sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Saint-Maur-des-Fossés.

Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé ne se trouve sur le territoire communal. Aucun monument historique ne se situe à moins de 500 mètres de la parcelle.

Le projet est soumis à divers schémas, plans et documents d'urbanisme opposables, en particulier :

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- les plans de gestion et d'élimination des déchets, notamment le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), le plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC), et le plan de gestion des déchets du BTP ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de l'Île-de-France (SRCAE) ;
- le plan de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) du port de Bonneuil-sur-Marne ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine ;
- le plan de prévention du risque naturel prévisible mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

- le plan de déplacement urbain (PDU) et le plan local de déplacement (PLD) ;
- le plan vert départemental (trames verte et bleue).

1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE, listées dans le tableau suivant.

Rubrique	A, D, NC ¹	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume maximal autorisé ²
2710-1. a	A	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Collecte de solvants, huiles usagées et hydrocarbures halogénés (2,8 t) – bouteilles de gaz vides (17 kg) – aérosols (1,4 t) – déchets pâteux, famille des solvants, huiles usagées et hydrocarbures, batteries/piles (6,8 t) – famille des acides et bases (100 kg) – déchets pâteux, acides/bases, déchets phytosanitaires, batteries/piles (9,7 t) – solvants, huiles et hydrocarbures non halogénés (1,7 t)	34 t
2710-2. a	A	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m ³	Collecte de 420 m ² et 410 t de bois, inerte, plâtre, métaux, plastiques, cartons et papier	1 130 m ³
2714-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Centre de tri et transit de papiers/cartons (380 m ³ – 130 m ² – 68 t), de plastiques (380 m ³ – 130 m ² – 23 t), de bois (1 900 m ³ – 430 m ² – 380 t) et de déchets de collecte sélective mélangés (510 m ³ – 100 m ² – 80 t)	3 170 m ³
2716-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Centre de tri et transit de stock réception (4 200 m ³ – 1 300 m ² – 1 300 t), de refus (2 000 m ³ – 635 m ² – 600 t) et de déchets verts (280 m ³ – 100 m ² – 56 t)	6 480 m ³
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Activité de broyage du bois	221 t/j
2713-2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	Centre de tri et transit de métaux ferreux (75 m ² – 225 m ³ – 68 t) et non ferreux (75 m ² – 225 m ³ – 30 t)	150 m ²
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total	Station-service interne avec un poste de distribution de gasoil non routier (GNR)	< 500 m ³
2516	NC	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de transit étant inférieure ou égale à 5 000 m ³	Station de transit de plâtres (142 m ² – 310 t)	310 m ³
2517	NC	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant inférieure ou égale à 5 000 m ²	Station de transit de gravats (1 950 m ³ – 2 950 t)	418 m ²
2711	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m ³	Installation de transit et tri de D3E (refus du centre de tri sur 5 m ² – 1,8 t)	5 m ³
2715	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Installation de tri et transit de verre (80 m ² – 98 t)	243 m ³
2930	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. La surface de l'atelier « réparation et entretien de véhicules et engins à moteur » étant inférieure ou égale à 2 000 m ²	Atelier de maintenance, engin et process pour l'entretien des chargeurs et tractopelles du centre multifilière	85 m ²
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Insecticide au niveau de l'atelier de maintenance, engin et process	< 20 t

¹ A (autorisation), D (déclaration), NC (non classé)

² Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume maximal autorisé
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 100 t	Insecticide au niveau de l'atelier de maintenance, engin et process	< 100 t
4719	NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	Au niveau de l'atelier de maintenance, engin et process	60 kg
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Au niveau de l'atelier de maintenance, engin et process	80 kg
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. Pour les autres stockages, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence	Au niveau de l'atelier de maintenance, engin et process et du poste de distribution de carburant gasoil routier : 0,3 t (400 l) + GNR : 8,5 t dans un cuve de 10 m ³	8,8 t

Le site bénéficie d'une implantation préexistante d'un bâtiment industriel de 9 775 m² de plain-pied. Ce bâtiment existant, conçu sur la base d'une ossature et d'un bardage métallique, sera en partie démolit et reconstruit. À cet effet, des permis de démolir et de construire ont été déposés le 4 janvier 2016 en mairie de Bonneuil-sur-Marne.

2 Étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par les équipes de VEOLIA PROPRETÉ. Elle a été élaborée à partir de l'expertise technique des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, de recherches bibliographiques, du recueil de données au sein de différents bureaux d'études (SOCOTEC, ACOUSTICA, ATOS Environnement, KCE Environnement, ECOSPHERE), d'organismes (IGN, INSEE, Port Autonome de Paris, DRIEA, conseil départemental, DRAC, BRGM, ARS, Météo France, DRIAF, AIRPARIF, Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, ADEME), d'études sur le terrain (géomètre expert, cabinet d'architecture) et de consultation de sites Internet spécialisés.

2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux mis en évidence dans l'état initial du dossier sont liés au passé industriel du site, aux caractéristiques du sous-sol et à la proximité d'habitations (300 m) et concernent la pollution des sols et des eaux souterraines, les nuisances sonores et la qualité de l'air.

2.1.1 Populations sensibles

Le pétitionnaire présente sur plusieurs cartes les établissements sensibles situés à moins de 2 km du site, qu'il regroupe en 4 catégories : « enseignement / éducation / enfance », « maison de retraite / hôpitaux / cliniques », « établissements sportifs » et « centre de loisirs / parc ».

L'environnement humain proche dans lequel s'inscrit le site est décrit dans le dossier : populations en habitations regroupées, enfants (crèche, écoles, collèges, lycées), personnes âgées (maison de retraite), personnes vulnérables (hôpitaux) et personnes sur leur lieu de travail.

2.1.2 État des sols et des eaux souterraines

Les nappes souterraines du tertiaire présentes au droit du site ne font pas l'objet d'une utilisation significative. Au niveau du site étudié, elles sont relativement protégées contre toute atteinte directe. La nappe superficielle, utilisée essentiellement à des fins industrielles, présente cependant une vulnérabilité significative à toute pollution de surface.

La description de l'état initial des sols et des eaux souterraines est basée sur des études réalisées par ATOS Environnement (2003), KCE Environnement (2005 et 2006) et SOCOTEC (2014), comprenant des investigations de terrain en raison des activités précédentes ayant eu lieu sur le site.

Les études mettent en évidence l'existence de contaminations ponctuelles dans les remblais et le terrain naturel.

Des investigations complémentaires ont été menées par le bureau d'études SOCOTEC en 2016. Dans le sol, aucune contamination n'a été mise en évidence, jusqu'à 5 m de profondeur. Aucune odeur particulière n'a été décelée. Cependant, dans les eaux souterraines, les résultats analytiques ont mis en évidence une contamination en 1,2-dichloroéthylène et en chlorure de vinyle.

L'exploitant conclut que cette contamination pourrait provenir d'une source en COHV dans les eaux extérieures au site.

La qualité de l'eau dans l'environnement proche du site est évaluée à partir des données du SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE. La qualité des eaux superficielles, présente une contamination essentiellement due aux rejets ponctuels domestiques et urbains de l'agglomération parisienne, ainsi qu'aux rejets ponctuels de l'industrie. En revanche, l'eau potable distribuée sur la commune de Bonneuil-sur-Marne est de bonne qualité, conforme aux valeurs limites réglementaires.

Le pétitionnaire a mené, dès ce stade, une évaluation des risques sanitaires relative à l'état initial des sols et des eaux souterraines.

La voie d'exposition par inhalation pour les composés présents dans les sols et dans la nappe a été considérée, mais son évaluation a été écartée, en se basant sur les arguments suivants :

- concentrations en polluant relativement faibles ;
- terrassement des terres à 1 mètre de profondeur ;
- identification de la quasi-totalité des contaminants entre 0 et 1 mètre de profondeur.

Ces arguments amènent le pétitionnaire à considérer le risque par inhalation moins important que le risque d'ingestion de terres et poussières. Le pétitionnaire exclut, par conséquent, la voie par inhalation dans les calculs de caractérisation des risques.

Cette voie d'exposition, même si elle est jugée moins importante, aurait pu être quantifiée pour les quotients de danger et les excès de risque individuel. En effet, l'étape d'évaluation de l'exposition consiste à quantifier l'exposition résiduelle des populations par addition, indépendamment des voies de transfert :

- de tous les excès de risque individuel ;
- des quotients de danger pour les substances ayant le même mécanisme d'action toxique sur le même organe.

Par ailleurs, le pétitionnaire aborde le confinement des pollutions en place. Or, un dallage ou un revêtement extérieur ne garantit pas nécessairement une coupure totale des voies de transfert. Ainsi, un dégazage des composés volatils présents dans les eaux souterraines ne peut être exclu.

De plus, au regard du résultat d'excès de risque individuel par ingestion pour le seul benzo-a-pyrène ($9,6 \cdot 10^{-6}$ pour un objectif inférieur à 10^{-5}), l'apport par inhalation (bien que ce composé ne soit que semi-volatil) pourrait avoir un impact sur ce résultat.

Enfin, concernant le détail des calculs des risques, la durée d'exposition est abaissée à 30 ans au regard de préconisations d'organismes, sans en citer précisément les sources.

Cependant, il convient de bien distinguer cette étude de la qualité initiale des sols, de l'évaluation des risques sanitaires relative aux impacts liés au fonctionnement des installations projetées, telle qu'attendue dans un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE. Cette dernière est correctement développée en page 140 et suivantes de l'étude d'impact (Cf. § 2.2.2 effets sur la santé du présent avis) et répond bien aux exigences définies aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement.

2.1.3 État du sous-sol

L'étude d'impact identifie que la commune de Bonneuil-sur-Marne est concernée par le risque « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (Arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant le plan de prévention des risques naturels – PPRN). Le site est situé en aléa faible. La commune est également située en zone de sismicité très faible. L'exploitant précise que l'établissement peut être considéré comme un ouvrage dit « à risque normal », au sens du décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques sismiques du 22 octobre 2010.

2.1.4 Nuisances sonores

Le pétitionnaire se base sur les campagnes de mesures réalisées par ACOUSTICA en 2012 et SOCOTEC en 2013.

L'étude faite en 2012 permet de conclure que le niveau de bruit résiduel du site (bruit de fond débarrassé des bruits ponctuels) est composé du bruit urbain ambiant, notamment en présence de trafic routier dense, des ponts enjambant la Marne, de la proximité de l'aéroport d'Orly apportant parfois une présence d'avions, et de lignes de trains, métropolitains et RER nettement audibles, notamment en période nocturne. L'étude de 2013 précise que plusieurs sources bruyantes ont contribué à dégrader l'ambiance acoustique en limite de propriété de la future installation, dont des travaux sur la voie publique, qui ne correspondent pas à une situation habituelle.

Selon les valeurs de l'état initial en limite de propriété, l'exploitant conclut que la future installation devra respecter les valeurs de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, fixées à 70 dB(A) de jour et à 60 dB(A) de nuit.

2.1.5 Qualité de l'air

La qualité de l'air dans l'environnement proche du site est évaluée à partir des plans et schémas existants (SRCAE) et des résultats des mesures réalisées par AIRPARIF. Le pétitionnaire relève que le site d'implantation du futur centre multifilière de Bonneuil-sur-Marne est fortement influencé par la proximité du trafic automobile et par les émissions des autres industries de la zone.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Compte-tenu de l'état initial des sols et des eaux souterraines, l'Autorité environnementale recommande d'effectuer un suivi du chantier puis une analyse des risques résiduels afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes et les usagers.

2.2 L'analyse des impacts environnementaux

2.2.1 Justification du projet retenu

Le site retenu par VEOLIA PROPRETÉ Île-de-France est situé en face de l'actuel centre de tri de Bonneuil-sur-Marne de TAÏS. Le pétitionnaire assure qu'il permettra la création de 23 nouveaux postes. Sachant que le personnel du centre de tri existant de TAÏS, filiale de VEOLIA PROPRETÉ, sera repris en totalité sur le centre multifilière projeté, l'effectif du site représentera au total 54 emplois.

L'exploitant justifie également le choix du site d'implantation du centre, par la distance qui le sépare des habitations, dans une zone fortement industrialisée, où l'accessibilité et l'intermodalité permettront une gestion aisée des flux et où le transport fluvial pourra être privilégié, dès que possible. Il ajoute que l'implantation dans la même zone d'activité que le centre de tri actuel permettra de substituer en partie les effets liés au projet (transport en particulier).

La définition du projet, et notamment son intégration paysagère, a également fait l'objet d'une réflexion approfondie du pétitionnaire. Un traitement paysager sera mis en place afin de ne pas dégrader la vue depuis le site du Château du Rancy, situé à 700 mètres au sud du site d'implantation du centre multifilière.

2.2.2 Évaluation des impacts du projet

Les impacts principaux du projet identifiés dans le dossier sont liés à la vulnérabilité de la nappe en cas de pollution de surface et aux émissions de poussières, liées aux déchets (réception et procédé) et au trafic induit par l'activité du centre multifilière.

En effet, le pétitionnaire estime que l'importance des effets de son projet sur la nappe et la qualité de l'air est moyenne, que l'importance de la contamination des eaux superficielles et l'augmentation du trafic routier et fluvial est faible, et qu'elle est très faible quant à l'impact paysager.

Enfin le pétitionnaire identifie que l'impact est nulle sur la faune et la flore, le patrimoine, les sites classés/inscrits et le bruit.

Effets sur les milieux naturels, faune et flore

De manière à quantifier les enjeux liés aux habitats, à la flore et à la faune présentes actuellement sur le futur site, une étude d'impact écologique a été réalisée, en novembre 2016, par le bureau d'étude ECOSPHERE.

Cette étude conclut que les enjeux associés à ces habitats sont faibles, car il s'agit d'habitats récents et fortement artificialisés, bien représentés en Île-de-France et ne présentant pas d'enjeu particulier. Selon l'étude, aucune espèce n'est considérée menacée à l'échelle régionale.

De même les enjeux floristiques liés au site sont faibles. En termes de rareté, 2 espèces sont classées rare à assez rare à l'échelle de la région, mais ne présentent pas d'enjeu de conservation. La diversité floristique est également évaluée comme très faible, étant donné la faible diversité des habitats et leur artificialité. Aucune espèce végétale ne fait partie des espèces protégées, à l'échelle du territoire français ou de la région Île-de-France.

D'un point de vue faunistique, sur la base de l'analyse des habitats du site actuel et des éléments bibliographiques donnés aux abords proches, une liste des espèces potentiellement présentes a été établie. La capacité d'accueil générale de l'habitat pour ces espèces et le rôle en tant que continuité écologique ont fait l'objet d'une analyse : les habitats identifiés ne présentent pas d'enjeux fonctionnels particuliers en termes de capacité d'accueil et de continuité écologiques pour les espèces identifiées.

C'est pourquoi l'étude ECOSPHERE qualifie de négligeable l'impact de la future installation sur les habitats actuels, car d'autres espaces type fourrés et haies, actuellement présents sur le site, seront conservés ou recréés.

Effets sur les sols

Selon le pétitionnaire, les opérations menées sur le centre multifilière ne seront pas susceptibles de polluer les sols via un déversement en surface d'une phase liquide souillée.

Les seules eaux potentiellement polluées seront les eaux de voiries qui seront traitées par le système de gestion des eaux pluviales du centre multifilière.

Néanmoins, le pétitionnaire expose les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines. Elles seront semblables à celles prises pour la protection des eaux. L'exploitant conclut qu'en fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des sols sera négligeable.

Effets sur les eaux

Le pétitionnaire évalue la consommation en eau sur le centre multifilière à 1 870 m³/an et les rejets à 24 120 m³/an (800 m³/an pour les eaux sanitaires, 320 m³/an pour le lavage, 7 000 m³/an pour les eaux pluviales de toiture et 16 000 m³/an pour les eaux pluviales de voiries).

Les principales consommations en eau du futur centre multifilière seront :

- eau sanitaire et douches du personnel : 800 m³/an ;
- brumisation des déchets dans le process de tri (au niveau du vidage des bennes, du chargement dans l'alimentateur, des chutes de produits et des alvéoles de stockage temporaire) : 750 m³ /an environ ;
- lavage du matériel : 320 m³ /an.

Selon le pétitionnaire, seule la consommation d'eau liée à l'exploitation du centre de tri pourra être élevée en raison de la brumisation des déchets. Aucun pompage direct en nappe n'est envisagé pour satisfaire aux besoins en eau du centre multifilière.

Il n'y aura pas de production d'effluents liés au procédé du centre de tri et la déchèterie ne sera pas productrice d'effluents liquides usagés.

En ce qui concerne la qualité des effluents, le demandeur s'engage au respect des valeurs limites de rejet qui lui seront imposées par la réglementation, fixée par l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Effets sur l'air

Les émissions de poussières

Les opérations mises en jeu par le tri des déchets pourront générer localement des émissions de poussières au niveau du hall de déchargement (déversement au sol des déchets réceptionnés, pré-broyage), des outils de séparation (criblage, tri optique, etc.), de la chute des tapis et des matières vrac dans les box.

Équipements de combustion

Selon le dossier du pétitionnaire, les émissions de combustion induites par l'exploitation du site sont liées au trafic de véhicules sur le centre multifilière : véhicules de livraison des déchets, d'expédition des déchets triés, d'exploitation et véhicules légers du personnel.

Le pétitionnaire précise qu'il est difficile de déterminer précisément la quantité de polluants émis par le trafic. Selon lui, une telle évaluation nécessiterait la prise en compte du poids des véhicules (en charge et à vide), de leur vitesse de déplacement, de leur durée de séjour sur le site (moteur en marche), de leur trajet sur le site et de leurs émissions par unité d'énergie (fonction des carburants).

Il conclut que compte tenu de la proximité de routes dont le trafic est important, les émissions de polluants liées au faible trafic du centre multifilière ne contribueront pas à dégrader la qualité de l'air local (impact de 7,6 % sur la route de l'Île St Julien et moins de 1 % sur la RD 30).

Les émissions d'odeurs

Les déchets réceptionnés sur le centre multifilière ne présenteront pas de caractère putrescible (excepté les déchets verts réceptionnés sur la déchèterie et en apports purs sur le centre de tri, représentant au total moins de 5 % des apports).

L'émission d'odeurs par ces déchets sera donc très limitée.

Effets sur le climat

Pour déterminer les effets sur le climat, le pétitionnaire analyse les émissions de gaz à effet de serre (la vapeur d'eau, le gaz carbonique, le méthane, le protoxyde d'azote et les chlorofluorocarbones) et leur contribution évaluée par le pouvoir de réchauffement global (PRG). Le PRG d'un gaz se définit comme la puissance radiative que le gaz à effet de serre (GES) renvoie vers le sol, cumulée sur une durée de 100 ans, et cette valeur se mesure relativement au dioxyde de carbone (convention : PRG du CO₂ = 1).

En effectuant la somme des émissions de gaz à effet de serre, pondérée par leur PRG, le pétitionnaire évalue l'impact global de l'activité du centre multifilière sur l'effet de serre en équivalent CO₂ : le gain est d'environ 64 tonnes par an.

Les sources potentielles d'émission de GES de cette nouvelle activité sont principalement le trafic routier des marchandises entrantes et sortantes, et le fonctionnement même du centre nécessitant la consommation d'énergie (électricité, combustibles).

Le pétitionnaire estime que compte tenu du faible niveau de production de GES sur le site, les effets sur le climat du centre multifilière de Bonneuil-sur-Marne sont très faibles.

Effets sur le bruit

Le pétitionnaire identifie les principales sources de bruit en se basant sur le constat que la majeure partie des activités de tri du centre multifilière se feront dans le bâtiment et que des activités seront présentes au niveau de la déchèterie (dépôts/reprise),

À l'intérieur du bâtiment, elles proviendront :

- des machines en fonctionnement et permettant le tri mécanique et le broyage des déchets (crible, transporteur, broyeur...);
- des véhicules circulant ou en attente à l'intérieur du bâtiment (chargeur, camion de déchets en déchargement, camion d'évacuation des produits en chargement).

À l'extérieur du bâtiment, les sources de bruit seront issues :

- des véhicules circulant ou en attente sur le site du centre de tri (camions d'apport des déchets, camions d'expédition des produits) ;
- des véhicules assurant la manutention des matériaux triés, et leur dépôt au niveau des espaces de stockage extérieurs ;
- des véhicules circulant pour le dépôt de déchets au niveau de la déchèterie professionnelle ;
- de l'unité de dépolluissage.

À partir des constatations et de l'état initial du bruit réalisé en octobre 2012, le pétitionnaire a fait réaliser une modélisation des niveaux sonores qui seront émis par l'installation finale en période diurne et nocturne (22h-7h).

D'après les résultats, il apparaît que le centre multifilière respectera un niveau sonore de 70 dB(A) de jour aux différents points étudiés en limite de propriété du site et que les niveaux sonores engendrés par l'activité du centre multifilière seront inférieurs à la limite réglementaire de 60 dB(A) en période nocturne.

Le seul dépassement des émergences identifié en période diurne et nocturne, serait situé en limite de propriété.

Le pétitionnaire précise que ce point n'est pas représentatif d'une zone à émergence réglementée (ZER) étant positionné en limite de propriété du site au nord, et en bordure de la darse. L'atténuation engendrée par la distance entre la limite nord du site et la plus proche habitation à environ 300 mètres au nord est suffisante pour respecter la limite réglementaire.

Selon le dossier, les activités de broyage des déchets peuvent générer des vibrations, qui seront limitées aux équipements et ne seront pas de nature à créer des effets pour l'environnement.

Effets sur le milieu humain

Les nuisances susceptibles d'être générées par le projet vis-à-vis de son voisinage sont l'augmentation du trafic local, le bruit lié à l'activité, la modification du paysage.

Compte-tenu des caractéristiques des activités existantes et des éléments relatifs au projet, le pétitionnaire estime que les nuisances susceptibles d'être générées par le centre multifilière se substitueront intégralement à celles de l'actuel centre de tri et seront complétées par d'autres procédés de traitement.

Effets sur le trafic

Le trafic représentera par jour, 134 véhicules légers (119 véhicules légers et camionnettes pour l'apport de déchets professionnels sur la déchèterie et 15 véhicules pour les migrations pendulaires du personnel) auxquels s'ajouteront 169 poids lourds (134 camions pour la livraison des déchets entrants et 35 camions pour l'évacuation des produits vers leurs filières de valorisation ou d'élimination).

Par rapport au trafic actuel, le trafic induit par le centre multifilière représentera, sur la route de l'île saint-Julien, une augmentation de 17,3 % et sur la RD30 de 1,4 %.

Le pétitionnaire estime que le trafic engendré par le centre multifilière sur les axes routiers avoisinants sera faible, au vu du trafic existant, d'autant plus que le trafic généré par l'activité du centre multifilière projeté de Bonneuil-sur-Marne (303 véhicules par jour) se substituera en partie au trafic existant de l'actuel centre de tri de Bonneuil-sur-Marne (environ 100 véhicules par jour).

Émissions lumineuses

Les dispositions mises en place en termes d'émissions lumineuses n'auront aucun impact sur l'environnement et le voisinage du site : Les éclairages de l'accès au site seront de faible puissance, de type éclairage public.

Effets des déchets sur l'environnement

Le pétitionnaire liste les différents types de déchets entrants sur l'installation, leur origine ou type, leur quantité et le mode d'élimination pour déterminer leur effet possible sur l'environnement.

Le centre multifilière de Bonneuil-sur-Marne générera plusieurs types de déchets qui pourraient présenter, sans les mesures de protection prévues et développées dans le § 2.2.3 du présent rapport, des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel.

Effets sur le paysage

Le centre multifilière est conçu afin de réutiliser les bâtiments existants, ne créant pas de vues ajoutées depuis les différents points de vue existants (depuis la darse et depuis la route de l'île Saint Julien).

Les activités de tri des déchets auront lieu dans l'enceinte des bâtiments et ne seront pas visibles depuis les abords du site. D'après le pétitionnaire, le traitement des façades du bâtiment permettra de lui donner un aspect moderne.

Gestion de l'énergie

Les principaux consommateurs d'électricité sur l'installation sont le process (fonctionnement des cribles, des convoyeurs, et broyeur), l'éclairage de l'ensemble du site, la consommation domestique des locaux administratifs et sociaux.

La consommation en fioul est nécessaire aux équipements motorisés du centre multifilière.

Le pétitionnaire prévoit un bilan des consommations énergétiques de 2 800 000 kWh/an pour l'électricité et de 197 959 litres par an pour le fioul domestique.

Effets pendant les travaux nécessaires à la mise en exploitation

Les travaux se feront de jour (7 h – 18 h) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les impacts générés lors des travaux seront dus à l'augmentation du niveau acoustique du fait du fonctionnement des engins de chantier et du trafic routier, à la production de déchets de chantier, à l'émission de poussières dues aux camions sortant du site de travaux, à la production d'eaux usées domestiques du personnel.

Selon le pétitionnaire, l'impact acoustique du chantier pourra être ponctuellement assez élevé (chargement de camions de gravats lors de la phase de terrassement, sirènes de recul des véhicules), mais ne sera pas de nature à augmenter significativement le niveau sonore à l'endroit des habitations. Les bruits générés en période diurne par les engins de chantier pour le centre multifilière seront à peine perceptibles par les riverains les plus proches.

Les opérations de terrassement / décapage sont susceptibles de favoriser la mise en suspension de particules aux alentours du site, surtout en période sèche.

Effets sur la santé

L'installation génère principalement des émissions dans l'air (polluants tels que NOx, SO₂, particules, CO₂, émis par les véhicules circulant sur le site). Le pétitionnaire a évalué le risque sanitaire lié aux émissions de poussières et

particules générées par l'activité, le trafic, le bruit et les polluants chimiques en cas de déversement accidentel. Les vecteurs sont le vent, l'air, le sol, les eaux superficielles et souterraines.

Le pétitionnaire se base sur une étude réalisée par GIRUS en avril 2013 pour évaluer l'impact du bruit et s'appuie sur les valeurs recommandées par l'OMS pour la protection de la santé humaine pour évaluer les risques liés aux émissions de polluants.

L'étude conclut que le risque sanitaire lié aux émissions de poussières des déchets sur le futur centre multifilière peut être considéré comme nul, que les émissions de polluants atmosphériques générées par ce centre ne constitueront pas un risque sanitaire caractérisé, que les nuisances acoustiques dues au fonctionnement du futur centre ne constitueront pas un risque sanitaire pour les populations environnantes et que les risques de pollutions des eaux par les déchets sont à écarter et permettent de conclure à l'absence de risque de dégradation des sols en fonctionnement normal des installations.

2.2.3 Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation des impacts identifiés dans son dossier. Les mesures proposées concernant les principaux impacts de l'installation sont développés ci-dessous.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur les sols

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site, VEOLIA PROPRETÉ Île-de-France portera une attention particulière à orienter les terres excavées vers une filière de traitement adaptée, selon la nature des pollutions mises en évidence lors du diagnostic initial.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur les eaux

800 m³ /an d'eau sanitaire et 320 m³ /an d'eau de lavage seront dirigées vers la station d'épuration de Valenton.

7 000 m³ /an d'eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le milieu naturel (darse).

16 000 m³ /an d'eaux pluviales de voiries seront dirigées vers un bassin d'orage d'un volume de 710 m³, pour être pré-traitées puis rejetées dans le milieu naturel à débit régulé.

En cas de pollution accidentelle, le pétitionnaire prévoit des dispositions pour limiter autant que possible les risques : les aires de voiries seront étanches et les aires de dépotage et de tri de déchets seront majoritairement situées dans un bâtiment couvert. Un dispositif de vanne de sectionnement permettra le confinement de l'ensemble des eaux et liquides accidentellement répandus sur la chaussée. De plus, tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (huile neuve et usagée), sera associé à une capacité de rétention étanche. Les produits récupérés en cas d'accident seront soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

Les éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront contenues dans le bassin d'orage, dans le bâtiment, dans les réseaux et éventuellement sur les voiries, isolées, puis seront pompées et dirigées sur une filière habilitée pour leur traitement.

La consommation d'eau liée à l'exploitation du centre de tri pourra être élevée en raison de la brumisation des déchets, participant à la réduction des émissions de poussières. Dans le but de limiter la consommation d'eau de ville, le pétitionnaire utilisera les eaux pluviales de toiture pour l'abattage de la poussière par arrosage des voiries et des zones de dépôt des déchets, ou le lavage des engins.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur l'air

Émissions de poussières

Les émissions de poussières provenant de la manipulation des déchets seront limitées de par la nature même des déchets réceptionnés (déchets industriels banals – DIB, matières valorisables en mélange, encombrants).

Un des principaux impacts étant l'émission de poussières, le pétitionnaire présente des mesures pour les réduire : toutes les opérations de tri se dérouleront dans un bâtiment dédié, les déchets évacués seront conditionnés (bennes fermées, semi-remorques bâchées, stockage sous bâtiment), un capotage avec captage de l'air sur les chutes de tapis et au-dessus des équipements sensibles (cisaille, tri optiques, etc.) sera mis en place, les hauteurs de chute d'un tapis transporteur à l'autre seront faibles, une centrale de dépoussiérage aspirera les poussières, une brumisation dans le hall DIB et au niveau des stocks de matière vrac (produits finis et refus) sera présente ainsi que des pulvérisateurs.

D'autre part, afin qu'il n'y ait pas d'émissions de poussières ou d'envols de déchets pendant les opérations de transport des matériaux et déchets, les camions seront systématiquement munis de filet anti-envols.

Équipements de combustion

Afin de limiter les émissions liées aux équipements de combustion, les gaz d'échappement seront traités par épurateur catalytique, la vitesse à l'intérieur du site sera limitée à 10 km/h, le stationnement des véhicules se fera moteur coupé.

Enfin, le pétitionnaire prévoit d'avoir recours au trafic fluvial pour le transport du bois et des matériaux inertes, pour éviter un flux de 5 523 poids lourds par an, soit environ 19 poids lourds par jour. Le pétitionnaire précise qu'en termes d'émissions de polluants, les impacts évités n'ont pas pu être finement quantifiés en l'absence de données concernant les émissions de polluants gazeux des barges. Toutefois, il évalue le gain à environ 64 tonnes par an, en équivalent CO₂.

Émission d'odeurs

Afin de limiter les émissions d'odeur, le pétitionnaire refusera systématiquement les éventuelles livraisons souillées par des déchets humides. Le stockage des matières (entrantes et sortantes) sera limité à environ 1 jour (maximum 2 jours).

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur le climat

L'activité du site participe à la limitation des gaz à effet de serre par la valorisation des déchets et le recyclage des matériaux. Le recours au transport fluvial permettra de limiter les émissions de GES lié au transport.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur le bruit

Afin de réduire le bruit à la source, le pétitionnaire présente les mesures suivantes : l'alimentateur de la chaîne de tri sera placé à proximité directe de la zone de dépotage des déchets, le dépotage des déchets se fera dans le bâtiment du centre de tri, les camions resteront en attente à l'extérieur du bâtiment moteur éteint, il n'existera pas de moteur dans l'enceinte des cabines de tri.

De plus, tous les équipements bruyants liés au tri des déchets (activité du centre de tri) seront implantés dans le bâtiment, les engins de chantier et les matériels de manutention utilisés sur l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur notamment au décret n°95-79 du 23 janvier 1995 relatif à l'insonorisation des engins de chantier, la structure principale contribuera par effet d'écran acoustique à la limitation des bruits, et le traitement acoustique des locaux contribuera également à la limitation du bruit (double vitrage des cabines de tri, isolation acoustique des goulottes, lanières caoutchouc pour l'entrée du tapis, positionnement des ventilations).

Les équipements seront en outre munis de système anti-vibration.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur le trafic

Pour réduire les effets sur le trafic, le pétitionnaire présente un ensemble de mesures : les déchets seront broyés, la livraison et l'expédition de déchets et matériaux se fera par la voie fluviale, ce qui constitue une des mesures de réduction de l'impact sur le trafic routier.

Le trafic des véhicules pour l'apport des déchets sur la déchèterie se fera en continu sur la journée, ce qui devrait limiter les difficultés de circulation dans la zone, notamment aux heures de pointes le matin et en soirée.

La fluidité du trafic sera assurée sur le site par la mise en place d'un sens unique de circulation autour du bâtiment principal et par une séparation des véhicules lourds (livraison/reprise des matériaux) des véhicules légers (personnel et visiteurs), disposant chacun d'une entrée séparée. Les engins d'exploitation évolueront sur des aires de manœuvre clairement identifiées et délimitées. Une zone d'attente pour les poids lourds sera prévue en entrée de site, afin qu'il n'y ait pas d'encombrement sur la voirie publique.

Mesures proposées concernant les impacts des déchets sur l'environnement

Le centre multifilière accueillera 250 000 tonnes de déchets par an.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur le paysage

Le pétitionnaire traite le volet paysagé de l'installation par différents aménagements : 4 517 m² d'espaces verts sur l'ensemble de la parcelle concernée par le projet, plantation de 29 arbres à haute tige et 50 arbustes (essence type aulnes et saules arbustifs), conservation d'un cèdre existant, mise en place d'une haie vive devant les clôtures (essence type « champêtre ») Sur la limite séparative côté route de l'Île Saint Julien, les clôtures sur les limites Sud et Ouest de la parcelle seront de couleur verte, avec un engazonnement sur toute la surface dédiée aux espaces verts.

Mesures proposées concernant la gestion de l'énergie

Le bâtiment consommera 2 800 000 kWh/an en électricité et 197 959 litres par an en fioul domestique.

Le pétitionnaire présente un bâtiment et des installations de distribution et de production conçus pour réduire les besoins de climatisation et d'éclairage artificiel (conception compacte du bâti, isolation performante des parois, accès

à la lumière naturelle), favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (récupération des apports solaires passifs, récupération des énergies fatales (pompes à chaleurs sur air assurant le chauffage de la cabine de tri), et à utiliser des équipements techniques performants (éclairage à basse consommation, commandes par détecteurs de présence).

Le bâtiment sera conçu afin d'être performant d'un point de vue énergétique (bâtiment construit selon la réglementation thermique RT2012).

Mesures proposées concernant les principaux impacts dus aux travaux nécessaires à la mise en exploitation

Si le chantier s'effectue en période sèche, les pistes et terrains à terrasser seront arrosés pour limiter les dégagements de poussières.

De plus, le pétitionnaire s'engage à réaliser les opérations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale par la mise en place d'une véritable déchèterie de chantier.

Sur le chantier, les déchets seront triés en fonction de leur nature et seront stockés dans différentes bennes étanches : carton, bois, déchets incinérables, huiles.

Mesures proposées concernant les principaux impacts sur la santé

L'analyse des effets sur la santé est synthétisée par un schéma conceptuel, qui s'attache particulièrement à mettre en évidence les sources de pollution provenant des équipements de combustion (gaz d'échappement des véhicules sur site et les émissions de poussières liées aux déchets traités et au chantier), aux récepteurs risquant d'être impactés. Les modes d'exposition retenus sont l'inhalation et l'ingestion de poussières et substances polluantes.

L'exploitant estime que les émissions de poussières liées à l'activité de traitement des déchets sont des émissions diffuses, difficiles à quantifier et à caractériser. Cependant selon lui, les émissions de polluants atmosphériques générés par le centre multifilière ne constitueront pas un risque sanitaire caractérisé, compte-tenu du contexte géographique du projet : site implanté dans une zone concentrant un important trafic routier et au cœur d'autres industries.

L'étude a conclu que l'installation n'aurait pas d'impact sanitaire. Cependant le pétitionnaire propose des mesures pour palier d'éventuels impacts liés à l'installation, en situation exceptionnelle.

De plus, des portiques de détection de radioactivité seront installés en entrée du site afin de contrôler l'absence de radioactivité dans les déchets réceptionnés.

Cependant, la présence de substances interdites (toxiques ou explosives) non connues au sein des déchets réceptionnés sur le centre multifilière (manque d'information ou acte de malveillance) est envisageable. Les effets sanitaires de ces risques ne sont pas quantifiables (ignorance de la nature de la substance dangereuse).

La réception de déchets dangereux est autorisée sur la déchèterie. Leur réception et manipulation seront gérées par un agent formé, limitant ainsi les risques liés à ces produits. L'entrée des véhicules sur le centre multifilière sera conditionnée par une identification préalable, par la vérification de la liste des apporteurs autorisés, et par le contrôle visuel des déchets. En cas de détection de déchets non-conformes au moment du dépôt, une procédure sera établie et fera l'objet d'une consigne d'exploitation écrite. Cette consigne prévoira l'information du producteur du déchet, le retour immédiat du déchet vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

Les mesures d'évitement et de réduction décrites dans le dossier sont cohérentes, dans leur principe, pour limiter les impacts prévisibles de l'activité du site sur l'environnement.

3 Étude de dangers

Pour effectuer l'étude des dangers, le pétitionnaire reprend la structure du guide de l'INERIS (Oméga 9 – 2006) « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs – L'étude de dangers d'une installation classée ».

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Ils sont liés à des agresseurs extérieurs au site, aux produits en présence et aux activités en présence sur le site multifilière.

3.1.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Potentiel de dangers liés à des agresseurs extérieurs au site

Comme agresseurs extérieurs au site, l'exploitant a étudié les risques foudre (ARF), sismicité, glissement de terrain, de chute d'aéronef, les risques liés aux établissements voisins, et le risque lié à une intrusion ou à des actes de malveillance (dépôt de matières dangereuses dans l'enceinte de l'établissement ou détérioration des installations). Il conclut que ces risques ne constituent pas un potentiel de dangers.

Il identifie également comme potentiel de dangers le risque inondation. L'établissement se situe en zone d'aléas forts à très forts, où la submersion est comprise entre 0 et 2 m. De plus, d'après la carte des remontées de nappe du secteur, le site est classé en zone de sensibilité très forte (nappe sub-affleurante). Le site est donc également concerné par le risque de remontée de nappes.

Potentils de dangers liés aux produits en présence

Comme potentiels de dangers liés aux produits en présence, l'exploitant identifie les déchets triés, réceptionnés, stockés sur la déchèterie et la présence de GNR. Ils représentent un potentiel de dangers pour le risque incendie, à prendre en compte dans l'analyse des risques. La présence de GNR est aussi retenue en tant que potentiel de dangers pour le risque de pollutions des eaux.

Potentils de dangers dus aux activités en présence

Les potentiels de dangers dus aux activités en présence peuvent être liés à la réception et à l'expédition des déchets, à l'activité de tri et broyage.

Au niveau de l'accueil et de la réception, l'exploitant identifie le risque mécanique (heurt entre véhicules), les risques de pollution, d'intoxication par la présence de déchets non désirables (produits toxiques, radioactifs ou explosifs), et d'explosion liée à une concentration de poussières au niveau des opérations de tri mécanique en présence d'une source de chaleur.

Le déchargement des déchets représente un potentiel de dangers pour le risque d'incendie. La livraison de carburant représente un potentiel de dangers pour le risque pollution des sols et du sous-sol.

Le chargement des déchets sur la chaîne, de tri ou de broyage, par une chargeuse, représente un potentiel de dangers mécanique par heurt entre véhicules et blessure d'agents.

Le tri des déchets sur la chaîne de tri, représente un potentiel de dangers pour le risque incendie des déchets sur le convoyeur ou suite à une défaillance électrique. Il représente également un potentiel de dangers pour le risque d'explosion liée à une concentration de poussières au niveau des opérations de tri mécanique en présence d'une source de chaleur, et un potentiel de dangers pour le risque mécanique par blessure d'agents.

Le broyage des déchets, présente un potentiel de dangers pour le risque d'explosion lié à une concentration de poussières au niveau des opérations de broyage du bois en présence d'une source de chaleur. Il représente également un potentiel de dangers pour le risque d'incendie lié à une défaillance électrique et pour le risque mécanique par blessure d'agents.

Au niveau du dépoussiéreur, les risques identifiés sont l'incendie suite à une défaillance électrique et l'explosion liée à une concentration de poussières.

Ainsi, les principaux risques liés aux activités de la déchèterie, identifiés par l'étude, sont l'incendie au niveau du déchargement des déchets, et du stockage des déchets et l'explosion des déchets dangereux.

3.1.2 Conséquences des potentiels de dangers

Pour chaque événement, l'étude a caractérisé la probabilité d'occurrence (P) en liant le process mis en place et les mesures constructives, et en se basant sur l'analyse du retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables.

L'analyse des incidents recensés sur les déchèteries met en évidence que l'incident le plus fréquent est l'incendie des déchets stockés et l'accueil de produits dangereux non autorisés.

Le pétitionnaire étudie alors les scénarios suivants :

- Scénario Ph1 : effets thermiques de l'incendie généralisé aux matériaux des halles 1, 2, 3, 4
- Scénario Ph3 : effets thermiques de l'incendie généralisé des matériaux de la déchèterie professionnelle

La modélisation de ces phénomènes dans l'analyse détaillée du risque permet au pétitionnaire de conclure que pour le scénario Ph1 « incendie généralisé du bâtiment », les flux thermiques à 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² sortent des

limites de propriété au nord et au sud (uniquement au nord pour le flux 8 kW/m²) de l'installation. Ce scénario est qualifié de majorant.

Pour le scénario Ph3 « incendie généralisé de la déchèterie », seuls les flux thermiques à 3 kW/m² sortent des limites de propriété à l'est de l'installation, sur une distance de moins de 4 m. Une surélévation du mur de fond des alvéoles de stockage de déchets de 1 m supplémentaire par rapport à la configuration initiale (soit une hauteur totale de 5 m) est donc suffisante pour contenir le flux thermique à l'intérieur des limites de propriété. Ce scénario n'est pas majorant.

Le pétitionnaire évalue la gravité de ces phénomènes en considérant le nombre de personnes pouvant être exposé aux effets identifiés et conclut à un niveau de gravité « sérieux » pour le scénario « Incendie du bâtiment – Incendie déchets et équipements », les autres scénarii sont identifiés comme ayant un niveau de gravité « modéré ».

Ce classement préliminaire ne prend pas en compte les mesures compensatoires, présentées ci-après.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

Mesures de réduction du risque « foudre »

Afin de réduire le risque foudre, un parafoudre primaire conforme à la norme ENV 61024 sera placé en tête du TGBT. En complément, des parafoudres secondaires conformes à la norme NFC 61740 seront installés dans les armoires divisionnaires.

Les équipements et mobiliers extérieurs métalliques seront reliés à la terre.

Mesures de réduction du risque « Inondation et remontée de nappe »

Le pétitionnaire s'engage à disposer l'ensemble des équipements conformément au règlement du plan de prévention des risques inondation de la Marne et de la Seine.

Il a établi une procédure à suivre en cas d'épisode pluvieux entraînant une alerte au risque d'inondation : plus d'apports de déchets, évacuation des déchets et matériaux stockés, mise en place de dispositif de batardeaux amovibles pour prévenir l'entrée de l'eau dans les bâtiments, mise en place de clapets au fond du bassin de rétention, disposition des équipements sensibles du site au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues, stockage de carburant au premier étage du local maintenance, stockage des produits dangereux et déchets dangereux en hauteur associés systématiquement à un système de rétention.

Mesures de réduction du risque « incendie »

Face au risque incendie, un ensemble de barrières de sécurité a été étudié afin de contenir les flux thermiques sortant du périmètre de l'installation (3 kW/m² et 5 kW/m²) dans le cas du scénario Ph1 de l'incendie généralisé du bâtiment principal. Le pétitionnaire prévoit d'élever des murs de béton de 7.5 et 8.5 mètres de hauteur aux façades nord et sud de la halle 3-4 et façades nord, est et ouest de la halle 1.

Selon lui, avec la mise en œuvre des barrières de sécurité présentées, la majeure partie des flux thermiques restera contenue dans le périmètre de l'installation, et seul un dépassement sera observé au-dessus de la darse, de gravité modérée compte tenu de l'absence de présence humaine sur cette zone la majeure partie du temps.

L'étude montre que la présence humaine exposée à des effets irréversibles sera inférieure à 1 personne. Le pétitionnaire classe à présent le niveau de gravité retenu à « modéré ».

L'exploitant présente des mesures préventives et moyens de lutte contre l'incendie mis en place.

Il étudie les besoins en eau d'extinction. En se basant sur le guide D9, il évalue le débit requis à 600 m³/h. L'exploitant prévoit 3 hydrants dans un rayon de 400 mètres de site et 3 points d'aspiration de la darse alimentant des nourrices sur site.

L'exploitant constituera et formera une équipe de première intervention qui sera opérationnelle en permanence pendant les heures d'ouverture de l'exploitation. Les autres moyens d'intervention sont l'alarme incendie, le désenfumage, le rideau d'eau et le réseau RIA (Robinets d'Incendie Armés).

Mesures de réduction du risque « explosion »

Le pétitionnaire a classé ses installations en 3 zones selon le degré de risque de formation d'atmosphères explosives conformément à l'article 6 et à l'annexe 1 de la directive européenne 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989.

Les zones où de fortes quantités de poussières seront émises feront l'objet d'une aspiration et d'un dépoussiérage. En complément, les aires de déchargement et de manutention des matériaux pourront être dotées d'un dispositif de brumisation permettant l'abattement au sol des poussières et la suppression des atmosphères explosives. Ce système de brumisation est réalisé directement au niveau des sources d'émissions de poussières, au niveau des convoyeurs et au niveau des zones de stockage des matériaux valorisables.

Mesures de réduction du risque « introduction de substances interdites »

En plus de la surveillance continue (24h/24 et 365 jours par an) du site, le pétitionnaire prévoit de contrôler les entrées des véhicules de collecte ou de transport de déchets à différents niveaux et par différents outils et procédures. Tous les camions allant effectuer un déchargement dans la zone de réception devront obligatoirement passer par un portique de détection d'élément radioactif et tout chauffeur de véhicule entrant doit, grâce à son badge, annoncer la provenance et la qualité du déchet.

Mesures de réduction des risques « pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles »

Toutes les aires sur lesquelles pourraient se produire des déversements accidentels seront recouvertes d'un revêtement empêchant les risques d'infiltration (bitume ou dalle béton du bâtiment). Le seul risque de pollution accidentelle sera le déversement d'hydrocarbures (fuite d'huile ou de carburant par défaillance d'un véhicule ou suite à un accident).

Le pétitionnaire présente alors plusieurs mesures de réduction selon les situations :

Dans le cas d'une fuite d'hydrocarbures (GNR) au niveau de la zone de stockage de la cuve, ces polluants seront confinés dans la fosse de rétention étanche qui entoure la cuve dans laquelle ils seront stockés.

Dans le cas d'une fuite sur un camion se trouvant sur la voirie du site, les hydrocarbures se répandront sur les aires de roulage. Selon les quantités déversées, ils seront épanchés sur la voirie ou rejoindront le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries. Ils passeront dans le séparateur d'hydrocarbures puis dans le bassin de rétention. En effet, le bassin d'orage est étanche et présente une capacité suffisante pour interdire tout rejet accidentel d'eau polluée. Les eaux seront alors pompées à ce niveau, par une société agréée.

Aucun polluant ne pourra s'infiltrer directement dans le sol du site. Le système de gestion des eaux de ruissellement permettra de collecter et de stocker le cas échéant les eaux polluées.

Mesures de réduction des risques liés aux équipements

Afin d'éviter tout préjudice corporel, les pièces en rotation (convoyeurs, broyeurs, etc.) sont munies de dispositifs de sécurité et d'arrêt d'urgence facilement accessibles. Elles sont protégées par un capotage plein ou grillagé, démontable et portant toutes les indications utiles à la sécurité du personnel.

Toute intervention d'entretien sur des machines ou éléments tournants en fonctionnement est proscrite.

Le pétitionnaire présente une nouvelle grille de criticité permettant de classer les scénarios à partir des mesures de prévention et barrières de protection mises en place sur l'installation pour prévenir et contenir les risques.

Avec la prise en compte des barrières de protection, le scénario majeur est situé en zone de risque acceptable, tout comme les autres scénarios potentiels.

Les mesures prises sur le centre multifilière de Bonneuil-sur-Marne pour limiter les risques vis-à-vis de l'environnement sont suffisants.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et/ou de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux (gravité) par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que, par exemple, la mise en œuvre de barrières de sécurité pour faire face au risque incendie du bâtiment principal du centre multifilière.

4 L'analyse du résumé non technique

Le dossier comprend un résumé non technique qui présente les activités et le projet, et synthétise l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Ce résumé non technique fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de prendre en compte, dans le résumé non technique, les conséquences des recommandations du présent avis.

5 Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de Région, autorité environnementale,
et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie,
et par subdélégation,
Le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne



Jean-Marie CHABANE

Annexe 1 : Zone d'implantation et localisation du projet



